



MAIRIE

43200 SAINT-JEURES

Tél. 04 71 59 60 76

Fax 04 71 59 65 14

E.mail : mairie.stj@wanadoo.fr

Préfecture de la Haute-Loire
Bureau du Contrôle de Légalité et des
Affaires Juridiques
6, avenue du Général de Gaulle
CS 40321
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Saint-Jeures, le **29 NOV. 2021**

Objet :

Captage de « Viallette 1 »

Instauration du périmètre de protection immédiat

Demande d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire

Monsieur le Préfet,

Le projet de prélèvement, la dérivation des eaux des captages « Viallette 1 » et « Viallette 2 » ainsi que l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été déclarés d'utilité publique par arrêté N° ARS/DD43/2017/08 du 24 juillet 2017.

La situation juridique des ayants-droits concernés par le périmètre de protection de « Viallette 1 » a évolué depuis l'enquête parcellaire initiale qui s'est déroulée du 16 janvier 2017 au 14 février 2017 pour laquelle certains ayants-droits n'avaient pu être identifiés préalablement.

Ils n'avaient donc pas pu être associés à celle-ci notamment en raison de décès survenus parmi les indivisaires identifiés et en présence de successions non régularisées.

Dans ce contexte et en l'absence de règlement des dites successions, un transfert de propriété amiable des emprises constituant le périmètre immédiat du captage de « Viallette 1 » n'a pu être opéré.

Dès lors, pour garantir à court terme le transfert de propriété des emprises au profit de la Commune de Saint-Jeures par ordonnance d'expropriation, la Commune souhaite soumettre le projet à une nouvelle enquête parcellaire complémentaire à laquelle seront associés les nouveaux ayants-droits, dont certains héritiers présumés.

Aussi, en vous adressant les dossiers ci-joints, je vous saurai gré de bien vouloir prescrire dans les meilleurs délais, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation.

Je reste à votre disposition pour tout complément,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, ma parfaite considération.

Le Maire
A. DUBOIS

